

**BULLETIN COMPLÉTÉ ET TAMPONNÉ À DÉPOSER
DANS L'URNE À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE**
TÉLÉCHARGEABLE EN LIGNE SUR WWW.SAINT-DIE-DES-VOSGES.FR

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

CATÉGORIE

(1 seule catégorie doit être cochée)

☐

Maisons

☐

Balcons

☐

Commerces

Précision sur l'emplacement des décorations (ex : fenêtre 3^{ème} étage à gauche, balcon donnant sur rue, etc)

Date de réception

Signature candidat :



**RÈGLEMENT & INSCRIPTIONS
2026**

MAISONS / BALCONS / COMMERCE

Hôtel de Ville
Place Jules-Ferry
BP-275 - 88107 Saint-Dié-des-Vosges CEDEX
Tél : 03 29 52 66 51 - feriac@ville-saintdie.fr
www.saint-die-des-vosges.fr



Règlement 2026

CONCOURS *des décorations & illuminations de Noël*

Article 1 – Objet

Ce concours a pour but de donner à la ville une ambiance féerique, chaleureuse et festive à l'occasion des fêtes de fin d'année, les déodatiens, particuliers et commerçants décorent leurs maisons, balcons, vitrines et devantures. L'objectif est de récompenser l'investissement et l'implication des participants pour leurs décorations avec ou sans éclairages. Ce concours innovant laisse place à l'imagination, la créativité, à l'originalité et la diversité. Le faire soi-même tout en favorisant les économies d'énergie.

Article 2 – Participants et catégories

Le concours comporte trois catégories : Maisons / Balcons / Commerces

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions sont gratuites et se font via le formulaire disponible en téléchargement sur le site de la ville ou en version papier à l'accueil de la mairie, du 24 octobre au 30 novembre 2026. Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie. L'inscription est à déposer dans l'urne dédiée à cet effet, à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou à envoyer par mail (feriac@ville-saintdie.fr).

Article 4 – Anciens lauréats

Les anciens participants ayant déjà été lauréats peuvent de nouveau participer. Toutefois, ils seront évalués hors concours et ne percevront pas de Cad'Udac. Les premiers de chaque catégories se verront proposer de devenir jury pour l'année suivante et donc non autorisés à concourir.

Article 5 – Critères d'évaluation

Le jury appréciera les réalisations selon les critères suivants :

- Esthétique et harmonie globale
- Originalité et créativité
- Effort de réalisation et soin
- Éco-responsabilité & Sobriété
- Visibilité depuis la rue

Article 6 – Jury

Le jury est composé d'élus ainsi que de lauréats de l'année précédente, de professionnels du paysage, de la décoration et de personnes qualifiées.

Article 7 – Passage du jury

La tournée du jury pour la notation aura lieu au cours du mois de décembre et plus précisément à partir du 6 décembre (jour de la Saint-Nicolas), sans rendez-vous préalable. (date non communiquée)

Article 8 – Classement et récompenses

Les récompenses financières se feront en chèques Cad'Udac (trésor public).

Catégorie Commerces

- 1^{er} prix : 200 €
- 2^e prix : 120 €
- 3^e prix : 70 €
- du 4^e au 20^e : 15 €

Catégorie Balcons

- 1^{er} prix : 200 €
- 2^e prix : 120 €
- 3^e prix : 70 €
- du 4^e au 20^e : 15 €

Catégorie Maisons

- 1^{er} prix : 350 €
- 2^e prix : 250 €
- 3^e prix : 150 €
- du 4^e au 20^e : 15 €

Article 9 – Prix spécial

Un prix "coup de cœur" pourra être attribué à une maison, un balcon ou un commerce non inscrit au concours. Ce prix sera honorifique et non financier.

Article 10 – Trophée

Un trophée sera remis à chaque lauréat des premiers prix. Ce trophée devra être transmis au nouveau lauréat à chaque nouvelle édition. Une convention sera signée à cet effet.

Article 11 – Valorisation des lauréats

Le gagnant de chaque catégorie deviendra pour une durée d'un an, ambassadeur du concours des décorations de Noël. À ce titre, ils seront invités aux différentes cérémonies et événements municipaux organisés tout au long de l'année et se verra proposer d'être membre du jury

Article 12 – Remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu durant le **05 février 2027 au Grand Salon** de l'Hôtel de Ville.

Article 13 – Droit à l'image

Les participants autorisent la Ville à photographier leurs réalisations et à utiliser ces images à des fins de communication (supports municipaux, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le

Signature